

Direction de la Voirie et des Déplacements

2020 DVD 60 Prise en compte de l'impact de la COVID sur les conventions de délégation de service public des parcs parisiens de stationnement. 40 avenants aux contrats correspondants.

PROJET DE DELIBERATION Exposé des motifs

Mesdames, Messieurs,

La mesure générale de confinement de la population prise à partir du 17 mars 2020 par le gouvernement pour limiter la propagation du virus covid-19 et l'état d'urgence sanitaire instaurée par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, ainsi que les diverses mesures tant que nationales que locales prises pour lutter contre la COVID 19, ont porté un coup sévère à l'activité économique du pays.

De par leur mission de service public, les opérateurs de stationnement, délégataires de la Ville de Paris, ont maintenu les parcs de stationnement ouverts et accessibles pendant toute la période de confinement et ont veillé à garantir un niveau de sécurité et sûreté constant dans leurs ouvrages. Par ailleurs, ces opérateurs sont engagés au titre de leur contrat de concession au paiement de redevances dont des redevances fixes forfaitaires.

Pendant la période de confinement, la restriction des déplacements des personnes hors de leur domicile a engendré une baisse de fréquentation des ouvrages surtout en ce qui concerne les usagers horaires de l'ordre de -90% à près de -100%, les abonnés ayant en majorité conservé leur abonnement.

A l'approche du déconfinement, la Ville de Paris a souhaité d'une part, proposer des facilités de mobilité en adaptant l'usage de l'espace public aux nouveaux besoins et contraintes imposés par la distanciation physique et d'autre part, compte tenu du contexte économique induit par la COVID 19, ouvrir le dialogue avec les délégataires de service public et notamment ceux des parcs de stationnement en ouvrage pour étudier les impacts de la crise sanitaire sur l'exploitation de leurs équipements et services.

Ainsi, dès le 11 mai 2020, un courrier de la Maire de Paris a été adressé à la Fédération Nationale des Métiers du Stationnement (FNMS) l'invitant à prendre contact avec les services de la Ville afin que les délégataires de la Ville précisent les conséquences de la crise sanitaire sur leur activité, pour les 117 délégations de service public (DSP) les liant à notre collectivité.

Dans un premier rapport, la FNMS avait ainsi constaté que, sur 28 parcs de stationnement parisiens représentatifs, l'activité horaire, exprimée en fréquentation, avait enregistré les baisses successives suivantes par rapport aux mêmes périodes en 2019 :

- 98% par rapport à celle constatée en 2019 au cœur du confinement, en avril 2020 ;
- 60% en mai 2020 au sortir du confinement.

Ces observations sont concordantes avec celles de nos services, qui établissent une baisse de 95 % en avril et de 65 % en mai 2020.

De mai à juillet 2020, un processus de négociation s'est alors engagé entre la Ville de Paris d'une part, la FNMS et les délégataires titulaires de contrats parisiens d'autre part, et au cas par cas.

Si initialement, les demandes relayées par la FNMS portaient sur 98 parcs, l'examen des demandes des délégataires a ensuite permis de réduire à une soixantaine d'équipements le nombre de contrats dont le déséquilibre est avéré et qui nécessite une reconsidération de la redevance. En effet, l'analyse des contrats d'une trentaine de concession d'origine, a fait apparaître des résultats d'exploitation rentables avec des investissements pratiquement amortis. Au vu de leur situation, la Ville a décidé de ne pas donner suite à la demande d'indemnisation pour ces parcs, sachant en outre qu'avec des formules de redevances basées sur une variable perçue dès le premier euro, les pertes subies impactaient aussi directement la Ville que le délégataire.

Par ailleurs, il a été tenu compte dans les discussions avec les délégataires, qu'au plus fort de la crise sanitaire bon nombre d'entre eux ont eu recours au chômage partiel ce qui a pu conduire à une réduction globale de leurs charges. Par la suite, chacun des délégataires a transmis à la Ville une évaluation plus précise des pertes d'exploitation causées par la crise de la COVID-19, ainsi que les économies réalisées par ailleurs (dont notamment le recours au chômage partiel, la baisse automatique des redevances variables dues à la Ville, ou encore la baisse des taxes assises sur le chiffre d'affaires ou la rentabilité des sociétés concernées).

Néanmoins, la collectivité est consciente de l'impact de la COVID sur le chiffre d'affaires de certains parcs de stationnement et de la nécessité de procéder à un ajustement raisonné du cadre contractuel sur certains ouvrages. Au cours des négociations, elle a confirmé à la FNMS qu'elle étudierait chaque situation, et proposerait aux délégataires des mesures d'ajustement orientées soit vers une baisse de la redevance, soit une prolongation de la durée de la concession, soit les deux pour quelques contrats particuliers.

Globalement, les pertes nettes des délégataires ont pu être estimées à environ 30 millions d'euros. À noter que certains parcs sont plus impactés du fait de leur situation géographique, du quartier et de leur environnement économique. Ainsi, les parcs liés à des activités fortement touchées par le confinement (restauration, tourisme) et par les mesures post confinement (activités de loisirs (parcs d'exposition, équipements sportifs, équipements culturels, gare etc.) sont plus affectés que d'autres et sur une plus longue période. Enfin, si l'état d'urgence sanitaire a pris fin le 10 juillet 2020, pour autant les effets de la crise sanitaire se font encore sentir et il est apparu que la reprise de l'activité n'est encore que très progressive.

L'aboutissement des négociations engagées ces derniers mois avec les délégataires de parcs de stationnement parisiens permet de vous proposer trois types d'évolution pour leurs contrats:

- Un 1^{er} lot de contrats (26 parcs), ayant fait l'objet de renouvellement avec une redevance fixe forfaitaire conséquente, pour lesquels il est proposé de modifier cette redevance fixe en appliquant une proratisation sur le Chiffre d'Affaires 2020 réel et ce, dans la limite d'un maximum de 70% de la perte nette retenue (à titre d'exemple, si en 2019, la part de la redevance fixe représentait un pourcentage de 75 % du chiffres d'affaires, la redevance fixe 2020 est ramenée à 75% du chiffre d'affaires réel 2020).

- Un second lot de contrats (17 parcs), arrivant à terme dans un avenir proche, pour lesquels une prolongation de la durée de la concession permettrait de couvrir les pertes nettes des délégataires à une certaine hauteur. La prolongation s'effectuerait de deux façons selon l'ancienneté du contrat et le montant des travaux prévus à ce contrat :
 - o Prolongation d'autant de mois nécessaires pour que l'EBE (Excédent Brut d'Exploitation) supplémentaire dégagé par cette prorogation permette de couvrir 70% de la perte estimée en juillet 2020 sans modifier les conditions financières du contrat.
 - o Prorogation du contrat de 12 mois et modification des conditions financières pour les contrats anciens dont les travaux importants seront amortis à la fin de la période initiale de la DSP. Les mécanismes de redevance seront revus sur la période de prorogation afin de garantir à la Ville que le Délégataire ne pourra bénéficier d'un effet d'aubaine et que l'essentiel de l'Excédent Brut d'Exploitation additionnel généré une fois les pertes liées à la crise du COVID-19 absorbées sera restitué à la Ville de Paris sous forme de redevance. Le calcul des modalités financières permettent également de couvrir 50% de la perte nette due à la COVID-19 et estimée en juillet 2020.

- Un troisième lot de contrats (10 parcs) particulièrement impactés du fait de leur localisation ou pour lesquels des négociations étaient déjà en cours notamment pour des travaux non initialement prévus au contrat (sécurité, projets urbains etc.). Pour ces équipements dont la viabilité du modèle économique est en jeu, plusieurs ajustements pourraient être envisagés : un dégrèvement sur une ou plusieurs années ou une prorogation de la concession ou encore un double dispositif plus complexe.

Compte tenu de la complexité de la mise au point de certains des avenants, 7 d'entre eux seront présentés lors d'un Conseil de Paris ultérieur (Porte de Versailles – 15^{ème}, Méditerranée - 12^{ème}, François 1^{er} - 8^{ème}, Saint-Sulpice (garage et parc public de stationnement) – 6^{ème}, Tour Maubourg -Orsay – 7^{ème}, Marceau-Etoile – 16^{ème}), et seuls les avenants relatifs aux parcs de

stationnement suivants, vous sont proposés aujourd'hui :

- Les Halles - Saint Eustache (Paris centre (1^e)) ;
- Bourse (Paris centre (2^e)) ;
- Porte de Champerret (17^e) ;
- Porte de Clignancourt (18^e).

Dans le cadre des négociations, il a été réaffirmé la volonté municipale d'une poursuite des engagements environnementaux et sociaux contenus dans les contrats pour tenir compte des orientations de la Ville de Paris en matière d'adaptation des parcs de stationnement aux mobilités alternatives innovantes douces et durables.

Les délégataires sont ainsi engagés dans des démarches visant à atteindre les objectifs du plan climat parisien (installation de LEDS à détection de présence dans les parcs, réduction des déchets, économie d'eau, mobilité électrique,...) ainsi que dans des démarches de promotion de tarifs spécifiques en fonction du type d'utilisateurs, de véhicules ou de services (tarifs résidents, tarifs petits rouleurs, vélos, véhicules basse émission, espace logistique urbain, mobilités partagées).

Les ajustements détaillés pour chaque contrat, soit sur le montant de la redevance fixe 2020, soit sur la durée de prorogation, sont présentés en annexe de cet exposé des motifs.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande aujourd'hui de bien vouloir m'autoriser à signer :

CAS 1 : les 23 avenants portant sur le dégrèvement de la redevance de 26 parcs pour tenir compte de l'impact de la COVID sur leurs conditions d'exploitation :

- l'avenant n°1 à la convention de concession du 30 juillet 2019 pour l'exploitation et l'entretien du parc de stationnement Magenta- Gare de l'Est et conclue avec INDIGO Infra ;
- l'avenant n°1 à la convention de concession du 23 décembre 2014 pour l'exploitation et l'entretien du parc de stationnement Anvers et conclue avec la SAEMES ;
- l'avenant n°1 à la convention de concession du 6 mars 2020 pour l'exploitation et la modernisation du parc de stationnement Bastille et conclue avec INDIGO Infra France ;
- l'avenant n°1 à la convention de concession du 7 mars 2020 pour la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement Bergson (Saint Augustin) et conclue avec la SAEMES ;
- l'avenant n°1 à la convention de concession pour la modernisation du parc Concorde, la construction du parc Frémicourt et l'exploitation des deux ouvrages conclue le 23 décembre 2009 avec INDIGO Infra CGST ;
- l'avenant n°2 à la convention de concession du 13 avril 2010 pour la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement École de médecine (Odéon) et conclue avec la SAEMES ;

- l'avenant n° 4 à la convention de concession du 23 juillet 2004 pour la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement Foch avec INDIGO STATIONNEMENT SB ;
- l'avenant n°1 à la convention de concession du 16 avril 2018 pour l'entretien et l'exploitation du parc de stationnement George V avec INDIGO Infra ;
- l'avenant n°1 à la convention de concession du 16 avril 2018 pour la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement HAUSSMANN-BERRI et conclue avec la SAEMES ;
- l'avenant n°2 à la convention de concession du 4 novembre 2011 pour la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement HOTEL DE VILLE et conclue avec la SAEMES ;
- l'avenant n°1 à la convention de concession du 21 novembre 2019 pour l'entretien et l'exploitation du parc de stationnement LOBAU et conclue avec la SAGS ;
- l'avenant n°2 à la convention de concession du 12 février 2013 pour l'exploitation et la modernisation du parc de stationnement Louvre Samaritaine et conclue avec INDIGO INFRA LOUVRE PATRIARCHES ;
- l'avenant n°1 à la convention de concession du 26 octobre 2018 pour l'exploitation et la modernisation du parc de stationnement Lutèce et conclue avec INDIGO Infra ;
- l'avenant n°1 à la convention de concession du 13 décembre 2019 pour la rénovation, l'entretien et l'exploitation du parc de stationnement Madeleine Tronchet et conclue avec la SAEMES ;
- l'avenant n°1 à la convention de concession du 3 mars 2017 pour la modernisation l'exploitation des parcs de stationnement Mairie du 14e et Mairie du 15e-Lecourbe et conclue avec la SAEMES ;
- l'avenant n°1 à la convention de concession du 9 janvier 2018 pour la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement Malesherbes et conclue avec la SAGS ;
- l'avenant n°1 à la convention de concession du 9 décembre 2013 pour la modernisation et l'exploitation des parcs de stationnement Marigny château et conclue avec INDIGO Infra CGST ;
- l'avenant n°1 à la convention de concession du 21 novembre 2013 pour la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement Patriarches et conclue avec INDIGO Infra LOUVRE PATRIARCHES ;
- l'avenant n°1 à la convention de concession du 16 août 2019 Porte d'Auteuil et Jean Bouin pour l'exploitation et l'entretien des deux ouvrages et conclue avec la SAEMES ;
- l'avenant n°1 à la convention de concession du 30 octobre 2019 afférente au parc de stationnement Porte Maillot et conclue avec INDIGO Infra ;
- l'avenant n°1 à la convention de concession du 17 mai 2017 pour la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement

Pyramides et conclue avec la SAEMES ;

- l'avenant n°1 à la convention de concession du 29 octobre 2015 pour la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement Sèvres Babylone et conclue avec INDIGO Infra France ;
- l'avenant n°1 à la convention de concession du 7 juillet 2017 pour la modernisation et l'exploitation des parcs de stationnement Ampère et Villiers et conclue avec INDIGO Infra.

CAS 2 : les 13 avenants portant sur la prolongation de concession de 17 parcs de stationnement pour tenir compte de l'impact de la COVID sur leurs conditions d'exploitation :

- l'avenant n°3 à la convention de concession du 20 mai 2009 afférente au parc Bac – Montalembert et conclue avec la société INDIGO Infra France ;
- l'avenant n°3 à la convention de concession du 22 mars 1989 afférente au parc Carnot et conclue avec la société INDIGO Infra France ;
- l'avenant n°4 à la convention de concession du 1992 afférente au parc Champs-Élysées et conclue avec la société INDIGO Infra.
- l'avenant n°2 à la convention de concession du 9 janvier 1990 afférente au parc Croix des petits champs et conclue avec la société INDIGO Infra France ;
- l'avenant n°1 à la convention de concession du 23 octobre 2014 afférente au parc Lagrange Maubert et conclue avec la SAEMES ;
- l'avenant n°3 à la convention de concession du 29 avril 1988 afférente au parc Mairie du 17e et conclue avec la SAEMES ;
- l'avenant n°2 à la convention de concession du 31 juillet 2014 afférente au parc Meyerbeer Opéra et conclue avec la SAEMES ;
- l'avenant n°1 à la convention de concession du 20 octobre 2015 afférente au parc Montholon et conclue avec la société INDIGO Infra France ;
- l'avenant n°1 à la convention de concession du 7 août 2014 afférente aux 5 parcs Paris Rive Gauche avec la société INDIGO Infra France,
- l'avenant n°2 à la convention de concession du 24 juillet 2009 afférente au parc Passy et conclue avec la société INDIGO Infra CGST ;
- l'avenant n°2 à la convention de concession du 15 février 1999 afférente au parc Picpus-Nation et conclue avec la SOPANE (groupe INDIGO);
- l'avenant n°1 à la convention de concession du 8 octobre 2002 afférente au parc Reuilly Diderot et conclue avec la SAEMES ;
- l'avenant n°2 à la convention de concession du 8 novembre 2013 afférente au parc Ternes et conclue avec la société INDIGO Infra TERNES.

CAS 3 : les 4 avenants portant sur des contrats particulièrement impactés où pour lesquels des négociations étaient déjà en cours notamment pour des travaux non initialement prévus et où s'appliquent soit une prorogation de leur concession ou un dispositif plus complexe :

- l'avenant n°1 à la convention de concession du 5 août 2013 afférente au parc Porte de Clignancourt et conclue avec la SAGS ;
- l'avenant n°7 à la convention de concession du 11 mars 1966 afférente au parc BOURSE et conclue avec la Société Paris Parking Bourse (groupe INDIGO) ;
- l'avenant n°1 à la convention de concession du 7 octobre 2004 afférente au parc Champerret-Yser et conclue avec INDIGO Infra France ;
- l'avenant n°6 à la convention de concession du 16 juillet 1985 afférente au parc les Halles Saint Eustache et conclue avec la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Exploitation du Stationnement ;

Initialement estimé à plus de 12 millions d'euros, le montant total de dégrèvement (lot 1 et 3) des redevances fixes forfaitaires est estimé à 6,2 millions d'euros.

Aucun des avenants n'ayant pour effet d'accroître le montant total actualisé des conventions de délégation au-delà des niveaux initialement anticipés à la conclusion des contrats, les projets qui vous sont maintenant proposés, conformément à l'article L. 1411-6 du code général des collectivités territoriales, n'ont pas été soumis pour avis à la commission d'appels d'offres visée à l'article L. 1411-5 du même code.

L'impact sur les recettes sera constaté sur le budget de fonctionnement 2020 et 2021 de la Ville de Paris.

Je vous demande de m'autoriser à signer avec les concessionnaires concernés les avenants aux contrats de délégation de service public correspondants.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris